

**Objet : Bilan du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) & Convention de partenariat Habitat Avant-Pays Savoyard 2024-2026**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 19 décembre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. CUCCURU. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS. (Pouvoir B. ALLARD). DUPERCHY (Pouvoir E. LALLEMENT). DUPRAZ (Pouvoir M. WDOWIAK). GARCIA (Pouvoir F. TOUIHRAT). MANSOZ (Pouvoir C. TAVEL). RUBIER (Pouvoir T. ILBERT). VOISIN. WROBEL (Pouvoir F. MANTEL).

Le Président :

**Rappelle** que le SMAPS coordonne en Avant-Pays Savoyard, depuis 2021 pour le compte de ses trois intercommunalités membres, le Service Public de Performance Energétique de l'Habitat, porté en Savoie par le Conseil Départemental et que les intercommunalités du Lac d'Aiguebelette, Val Guiers et de Yenne ont délibéré dans ce sens en novembre 2020, en décidant un concours financier à hauteur de 0,5€ par habitant et par an ;

**Présente** le bilan chiffré du SPPEH 2021-2023 en Avant-Pays Savoyard :

|                                | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Conseils téléphoniques</b>  | 927         | 726         | 600         |
| <b>Permanences</b>             | 136         | 134         | 130         |
| <b>Accompagnements</b>         | 3           | 6           | 9           |
| <b>Actions sensibilisation</b> | 10          | 10          | 9           |
| <b>Participants</b>            | 93          | 150         | 200         |

**Précise** que le coût du dispositif pour l'Avant-Pays Savoyard (subventions déduites) sur 3 ans est de 20 658 €, contre 37 500 € initialement prévus (12500 €/an) et qu'au 7 novembre 2024, les intercommunalités ont payé 14 686 € de participation, il reste donc à payer 5 972 € au SMAPS, répartis comme suit :

- CCLA : 1 418 €,
- CCVG : 2 863 €,
- CCY : 1 692 € ;

**Rappelle** par ailleurs que :

- le Programme CEE SARE, finançant le SPPEH, prend fin au 31 décembre 2024, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes s'étant retiré du portage du dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- le Conseil Départemental de la Savoie et l'ANAH ont mis en place en Savoie une solution temporaire en 2024 afin d'assurer la continuité de service public, dans l'attente du déploiement du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Explique** que le SPRH, qui devra être formalisé par un Pacte Territorial France Rénov' (PIG), intègre le déploiement de missions similaires à celles assurées par le SPPEH et qu'il intégrera également les missions liées à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dès son arrivée à échéance en Avant-Pays Savoyard le 2 novembre 2026, sous réserve d'avenant ;

**Propose**, de manière similaire au SPPEH :

- de mettre en place une convention de partenariat Habitat Avant-Pays Savoyard 2024-2026 entre la CCLA, la CCVG, la CCY, et le SMAPS, ce dernier étant chargé du déploiement du SPRH sur le territoire,
- qu'en contrepartie, les intercommunalités viennent financer le SMAPS pendant 3 ans, à hauteur de 0,5€ par habitant par an (base population légale INSEE 2023), soit la participation annuelle suivante par intercommunalité :
  - o Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette – 6 156 habitants : 3 078 €
  - o Communauté de Communes Val Guiers – 12 278 habitants : 6 139 €
  - o Communauté de Communes de Yenne – 7 352 habitants : 3 676 €

Soit 12 893 € par an pendant 3 ans, soit au total 38 679 € sur la durée de la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le bilan du SPPEH 2021-2023 ;

VALIDE le reste à payer au Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard dans le cadre du SPPEH 2021-2023 ;

MANDATE le SMAPS pour porter et déployer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat en Avant-Pays Savoyard (SPRH) ;

APPROUVE la convention de partenariat Habitat Avant-Pays Savoyard 2024-2026 ;

AUTORISE l'intégration des participations susmentionnées dans les budgets ;

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat Habitat Avant-Pays Savoyard 2024-2026 ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures correspondantes

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président





## Convention de partenariat Habitat Avant Pays Savoyard 2024-2026

### LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE :

Entre, d'une part,

**Le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard**, dont le siège se situe au 585 route de Tramonet, Parc d'activités Val Guiers, 73330 BELMONT-TRAMONET, représenté par M. Guy DUMOLLARD, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 10 décembre 2024 et dénommée ci-après « le SMAPS »,

Et d'autre part

**La Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette**, dont le siège se situe Maison du Lac d'Aiguebelette 572 route d'Aiguebelette 73470 NANCES, représenté par son Président, Monsieur Pascal ZUCCHERO, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024,

Et,

**La Communauté de communes Val Guiers**, dont le siège se situe au 585 route de Tramonet, Parc d'activités Val Guiers, 73330 BELMONT-TRAMONET, représenté par son Président, Monsieur Paul REGALLET, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du X décembre 2024, ci-après dénommée « la CCVG » ;

Et,

**La Communauté de communes de Yenne**, dont le siège se situe 133 Chemin de la Curiaz 73170 YENNE, représenté par son Président, Monsieur Guy DUMOLLARD, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du X décembre 2024, ci-après dénommée « la CCY » ;

Et désignées ci-après par « LES COMMUNAUTES DE COMMUNES »

et ci-après dénommées ensemble, « les Parties ».

### **PRÉAMBULE**

De 2021 à 2023, le SMAPS a coordonné en Avant-Pays Savoyard la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique en Savoie (PTRE73) dans le cadre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), porté en Savoie par le Conseil Départemental.

Le Programme CEE SARE, finançant le SPPEH, prend fin au 31 décembre 2024. Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes s'est retiré du portage du dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Conseil Départemental de la Savoie et l'ANAH ont mis en place en Savoie une solution temporaire en 2024 afin d'assurer la continuité de service public, dans l'attente du déploiement du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le SPRH, qui prévoit d'être formalisé par un Pacte Territorial France Rénov' (PIG), intègre le déploiement de missions similaires à celles assurée par le SPPEH. Il prévoit également

l'intégration des missions liées à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de l'Avant-Pays Savoyard dès son arrivée à échéance le 2 novembre 2026, sous réserve d'avenant au Pacte Territorial

Au vu des différentes missions lui ayant été attribué, le SMAPS se propose de continuer de coordonner la politique Habitat sur son territoire en déployant notamment le SPRH, en concertation régulière avec LES COMMUNAUTES DE COMMUNES.

**Les étapes décisionnelles de cette convention sont les suivantes :**

- **Délibération du SMAPS le 10 décembre 2024 :**
- **Délibération des COMMUNAUTES DE COMMUNES**
  - **Délibération de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette le XX/XX/2024**
  - **Délibération de la Communauté de communes Val Guiers le XX/XX/2024**
  - **Délibération de la Communauté de communes de Yenne le XX/XX/2024**

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à préciser l'articulation entre **LES COMMUNAUTES DE COMMUNES** et **LE SMAPS** pour la mise en œuvre de la politique Habitat en Avant-Pays Savoyard.

### **ARTICLE 2 : Engagements du SMAPS**

Le SMAPS assure pour le compte des **COMMUNAUTES DE COMMUNES** la mise en œuvre de la politique Habitat en Avant-Pays Savoyard. Celle-ci comprend notamment la mise en place d'actions :

- **De typologies variées** : conseil, permanences, visite à domicile, études, animations de sensibilisation, mise en relation, aides financières...
- **Sur plusieurs thématiques** : technique, financier, juridique, architectural...

Le SMAPS s'engage notamment à porter et coordonner le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) en Avant-Pays Savoyard. Il prévoit notamment dans celui-ci :

- La tenue de permanences téléphoniques pour les habitants du territoire ;
- La tenue de permanences mensuelles (une par intercommunalité a minima) ;
- L'accompagnement de ménages dans la rénovation énergétique performante de leur logement ;
- La réalisation d'évènements d'information et de mobilisation autour de la rénovation énergétique des logements.

Le SMAPS s'engage à assurer une équité territoriale entre les trois intercommunalités concernant la répartition des actions menées sur le territoire.

Pour la bonne réalisation des actions, le SMAPS s'engage à gérer :

- **La communication autour des actions portées ;**

- **Les relations partenariales et contractuelles** : consultation, conventionnement, contractualisation, suivi des indicateurs... ;
- **Les questions administratives** : facturations, archivage...
- **Le pilotage de la politique Habitat** : suivi des indicateurs, bilan, organisation des comités techniques et comités de pilotage...
- **L'ingénierie financière et humaine** : demandes de subvention, production des justificatifs...

Aussi, pour accomplir ses missions, le SMAPS s'engage à affecter du temps d'agent dédié à la mise en œuvre de la politique Habitat.

Le SMAPS s'engage à présenter l'ensemble des dépenses engagées lors des comités de pilotage.

### **ARTICLE 3 : Engagements des COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Pour que le SMAPS puisse assurer la mise en œuvre de la politique Habitat, et notamment du SPRH, les **COMMUNAUTES DE COMMUNES** s'engagent à financer le SMAPS pendant 3 ans, à hauteur de 0,5€ par habitant par an (base population légale INSEE 2023).

Les participations sont précisées dans le tableau suivant.

|       | Population – Base INSEE 2023 | Participation annuelle | Participation totale sur la durée de la convention |
|-------|------------------------------|------------------------|--|
| CCLA  | 6 156                        | 3 078 €                | 9 234 €  |
| CCVG  | 12 278                       | 6 139 €                | 18 417 €   |
| CCY   | 7 352                        | 3 676 €                | 11 028 €   |
| TOTAL | 25 786                       | 12 893 €               | 38 679 €   |

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 4 : Pilotage et suivi**

Un comité de pilotage annuel sera tenu, composé notamment des personnes suivantes :

- Les Présidents du SMAPS et des COMMUNAUTES DE COMMUNES ;
- Les élus référents à l'Habitat du SMAPS et des COMMUNAUTES DE COMMUNES ;
- Les directions du SMAPS et des COMMUNAUTES DE COMMUNES ;
- Le chargé de mission Habitat du SMAPS ;
- La cheffe de projet Urbanisme du SMAPS ;
- Un représentant de l'ANAH ;
- Un représentant de la DDT ;
- Un représentant du département de la Savoie ;
- Un représentant de la Région.

Il aura à charge de suivre l'avancement des actions portées et de définir des orientations. Il peut être mutualisé avec le comité de pilotage de l'OPAH.

#### **ARTICLE 5 : Avenant à la convention**

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution des Parties seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 6 : Litiges**

En cas de désaccord entre les Parties, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Convention signée à Belmont-Tramonet, le \_\_\_\_\_ en 4 exemplaires originaux, un exemplaire original ayant été remis à chaque *Partie* à l'issue de sa signature.

Pour le Syndicat mixte de l'Avant-pays Savoyard  
Le Président  
Guy DUMOLLARD

Pour la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette  
Le Président,  
Pascal ZUCCHERO

Pour la communauté de communes Val Guiers  
Le Président,  
Paul REGALLET

Pour la communauté de communes de Yenne  
Le Président,  
Guy DUMOLLARD